

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES DE PORTEURS DE TITRES PARTICIPATIFS

ETABLISSEMENTS MAUREL & PROM

Société anonyme au capital de 93 579 827,11 €.
Siège social : 51, rue d'Anjou - 75008 Paris.
457 202 331 R.C.S. Paris.

Avis de deuxième convocation des porteurs de BSA

L'assemblée générale des porteurs de bons de souscription d'actions émis par la société Établissements Maurel & Prom SA (la « **Société** ») dans le cadre du prospectus portant le visa de l'Autorité des marchés financiers n°10-133 en date du 17 mai 2010 (les « **BSA** »), convoquée par le conseil d'administration de la Société, à la demande du représentant de la masse, Monsieur Richard Bonmarin demeurant 4 rue Charles Gounod à Voisins-le-Bretonneux (78960), le 16 mai 2014 à 9h30 au Cercle des Armées – 8, place Saint-Augustin – 75008 Paris, n'a pu valablement délibérer, faute de quorum, sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

1. Report de la date limite d'exercice des BSA ; et
2. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

En conséquence, Mesdames et Messieurs les porteurs de BSA sont convoqués par le conseil d'administration de la Société, à la demande du représentant de la masse, Monsieur Richard Bonmarin, en assemblée générale des porteurs de BSA, sur deuxième convocation, le 2 juin 2014 à 9h30 au Cercle des Armées – 8, place Saint-Augustin – 75008 Paris, à l'effet de délibérer à nouveau sur l'ordre du jour suivant :

1. Report de la date limite d'exercice des BSA ; et
2. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le texte de ces résolutions figure dans l'avis de convocation du 28 avril 2014 publié au *BALO*, bulletin n°51, sous le numéro d'annonce 1401429.

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale. — Tout porteur de BSA, quel que soit le nombre de BSA qu'il possède et leur modalité de détention (au nominatif ou au porteur), peut prendre part à cette assemblée.

Il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom du porteur de BSA ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce, au jour de l'assemblée, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire CACEIS Corporate Trust, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doivent être constatés par une attestation de participation délivrée par ce dernier et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou à la demande d'une carte d'admission établie au nom du porteur de BSA ou pour le compte du porteur de BSA représenté par l'intermédiaire inscrit.

Il est précisé que les procurations et les votes par correspondance reçus pour la première assemblée générale restent valables pour cette assemblée générale dans la mesure où la convocation porte sur le même ordre du jour et sur le même texte des projets de résolutions.

B. Modes de participation à l'assemblée générale. — Pour participer à l'assemblée générale, les porteurs de BSA peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) y assister personnellement ;
- 2) donner une procuration au président de l'assemblée générale ou à tout mandataire de son choix, à l'exception des personnes mentionnées aux articles L.228-62 et L.228-63 du Code de commerce ; ou
- 3) voter par correspondance.

— *Assistance à l'assemblée* : tout porteur de BSA désirant assister à l'assemblée recevra, sur sa demande, une carte d'admission de la façon suivante :

– les porteurs de BSA nominatifs pourront en faire la demande directement à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 (ou par fax au 01.49.08.05.82) ;

– les propriétaires de BSA au porteur demanderont à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leurs comptes-titres qu'une carte d'admission leur soit adressée par CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 (ou par fax au 01.49.08.05.82), au vu de l'attestation de participation qui aura été transmise à ce dernier.

— *Vote par procuration ou par correspondance* : tout porteur de BSA n'ayant pas déjà voté par procuration ou par correspondance dans le cadre de la première assemblée générale et souhaitant voter par procuration ou par correspondance peut solliciter auprès de la Société ou de CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales, 14, rue Rouget-de-Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, six jours au moins avant la date de l'assemblée générale, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou se le procurer sur le site internet de la Société (<http://www.maureletprom.fr>).

Ce formulaire, dûment complété et signé, devra ensuite être renvoyé à la Société ou à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 (ou par fax au 01.49.08.05.82). Seuls les formulaires dûment complétés, signés et accompagnés de la justification de la propriété des BSA parvenus au siège social de la Société ou à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 (ou par fax au 01.49.08.05.82) au moins trois jours avant l'assemblée seront pris en considération (sauf cas de transmission de la procuration par voie électronique – cf. ci-dessous).

— *Vote et procuration par voie électronique* : conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

– pour les porteurs de BSA au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assembleesmaureletprom@caceis.com en précisant leurs nom, prénom usuel, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les porteurs de BSA au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les porteurs de BSA au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; et

– pour les propriétaires de BSA au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assembleesmaureletprom@caceis.com en précisant leurs nom, prénom usuel, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom usuel du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales, 14, rue Rouget-de-Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, fax : 01 49 08 05 82.

Les notifications de désignation ou de révocation de mandats par voie électronique ne seront prises en compte qu'à la condition d'être reçues par CACEIS Corporate Trust au plus tard la veille de l'assemblée générale, soit le 1^{er} juin 2014, à 15 heures, heure de Paris.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourront être prises en compte et / ou traitées.

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration et réciproquement. Le porteur de BSA ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'une procuration.

Il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de télécommunication pour cette assemblée et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

— *Cession de BSA* : le porteur de BSA qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir peut à tout moment céder tout ou partie de ses BSA. Cependant, si la cession intervient avant le jour de la séance, la Société invalide ou modifie en conséquence, avant l'ouverture de la séance de l'assemblée, le vote exprimé à distance ou le pouvoir. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire (CACEIS Corporate Trust) et lui transmet les informations nécessaires.

C. Droit de communication des porteurs de BSA. — L'ensemble des informations et documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale ont été mis à la disposition des porteurs de BSA, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, au siège social de la Société, 51 rue d'Anjou – 75008 Paris, sur le site internet de la Société (<http://www.maureletprom.fr>) et pourront être transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales, 14, rue Rouget-de-Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 – fax : 01.49.08.05.82.

Le conseil d'administration.